

Le DPI a-t-il une incidence politique ?

Le DPI ne concerne pas seulement la vie privée et la souffrance individuelle : il met en jeu le bien commun, dont la valeur première, garantie par un Etat de droit, est la dignité humaine. Le glissement de la dignité à l'idée d'une vie « digne d'être vécue » (qualité de vie) est un pas vers la déshumanisation.

« Quel grand mensonge se dissimule derrière certaines expressions qui insistent tellement sur la "qualité de la vie", pour inciter à croire que les vies gravement atteintes par la maladie ne seraient pas dignes d'être vécues ! » Pape François, Message pour la journée mondiale des malades 2015.

RECOMMANDATION DE VOTE

Le NON à la modification de la Constitution est un OUI à une société humaine et accueillante, vivant de l'espérance plus que de la crainte.

Une société ne devient pas meilleure lorsqu'elle s'autorise à sélectionner ceux qu'elle considère comme les "bons" et à éliminer les autres. Une société est authentiquement humaine lorsque, tout en luttant contre la souffrance et la maladie, elle se montre capable d'accueillir chaque personne dans sa dignité, et de faire une place aux plus petits et aux plus vulnérables. Fort de ce principe humaniste et évangélique, il faut refuser de considérer le tri, la sélection et l'élimination d'êtres humains comme un progrès. Il ne faut pas refuser la science, mais demander au contraire à celle-ci d'être créatrice et innovante pour trouver les meilleurs moyens d'accueillir toute vie et de soigner ses blessures.



TEMOIGNAGE

Voudriez-vous que cette personne ne vive pas ?

Je m'appelle A. B. J'ai 28 ans. J'ai un frère et quatre sœurs.

Je suis née avec un handicap. Mes parents ne voulaient pas accepter mon handicap. Ils m'ont abandonnée. Une famille d'accueil s'est occupée de moi. Puis mes parents adoptifs sont venus me chercher. J'ai reçu beaucoup d'amour, de câlins, d'affection.

Je suis handicapée. J'ai une trisomie 21. J'aime comme je suis, mon corps, mes mains, ma tête, tout.

J'aime la vie. J'ai des rêves. Je voulais prendre mon envol comme mon frère et mes sœurs. J'ai trouvé une place dans un foyer que j'aime ou je peux faire ma vie.

Beaucoup de monde sont contents que je sois là. Ma famille est contente. Les personnes m'aiment bien. Je donne de la joie, du bonheur, je mets de l'ambiance, je fais rire les autres.

Je suis triste quand les gens me traitent de mongole. J'aimerais que les gens qui se moquent viennent voir ce que je vis, ce que je fais au foyer, au travail. Je veux leur montrer que j'ai une vie normale, heureuse avec parfois des difficultés.

Si j'ai le choix de vivre ou de ne pas vivre, je choisirais de vivre.



CAMPAGNE OFFICIELLE /

www.non-au-dpi.ch

COORDONNEES /

Commission de bioéthique
de la Conférence des évêques suisses
Rue des Alpes 6
1700 Fribourg

TEL /

+41 26 510 15 41

MAIL /

bioethik@bischoefe.ch

D'autres numéros de cette série de dépliants thématiques sont en élaboration et pourront être découverts sur le site de la commission.

Pour commander des dépliants, veuillez écrire un e-mail à

bioethik@bischoefe.ch

www.commission-bioethique.eveques.ch

ECLAIRAGE SUR



LE DIAGNOSTIC PREIMPLANTATOIRE / DPI



SCHWEIZER BISCHOFSKONFERENZ
CONFÉRENCE DES ÉVÊQUES SUISSES
CONFERENZA DEI VESCOVI SVIZZERI

KOMMISSION FÜR BIOETHIK
COMMISSION DE BIOÉTHIQUE
COMMISSIONE DI BIOETICA

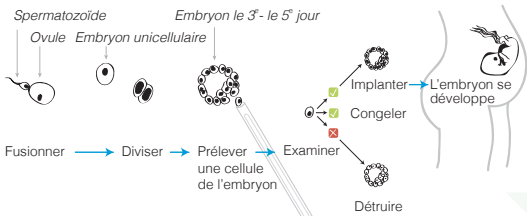
QU'EST-CE QUE LE DPI ?



A l'origine, il y a la souffrance de couples susceptibles de transmettre une maladie génétique grave.

Le diagnostic préimplantatoire (DPI) est une technique de sélection d'embryons obtenus par fécondation in vitro (FIV), dans le but de s'assurer que l'enfant à naître ne soit pas porteur de cette maladie, ou prédisposé à la développer plus tard. Certains voudraient aussi faire naître des enfants ayant une caractéristique génétique particulière. Les embryons non implantés sont détruits, congelés ou utilisés pour la recherche.

LA METHODE



Fécondation in vitro (FIV)

Par FIV on produit plusieurs embryons, jusqu'au stade de 8 cellules. On y prélève 1-2 cellules pour les analyser.

Analyse

L'ADN des cellules est analysé afin d'y repérer soit des anomalies soit des prédispositions à développer une maladie grave jusqu'à l'âge adulte.

Sélection

1-2 embryons non-porteurs d'anomalies sont transférés dans l'utérus. Les autres sont congelés. Ceux qui ne le sont pas sont détruits ou utilisés pour la recherche.

Le DPI élimine non seulement des embryons porteurs d'anomalies, mais aussi ceux qui n'ont qu'une prédisposition (probabilité de 25%) à développer une maladie sévère, jusqu'à l'âge de 50 ans.

LES VARIANTES

Le DPI a pour but de supprimer les embryons porteurs d'affections congénitales graves. Il peut être utilisé en plus :

- pour choisir le sexe de l'enfant ;
- pour améliorer les résultats de la FIV en ne réimplantant que les embryons ayant le plus de chance de se développer ;
- pour mettre au monde un « bébé-médicament » ;
- pour dépister systématiquement certaines maladies dans toute FIV (par exemple la trisomie 21).

LA LEGISLATION SUISSE



Actuellement

L'article constitutionnel actuel maintient, autant que possible, la protection de l'embryon humain : « L'être humain doit être protégé contre les abus en matière de procréation médicalement assistée [...]. Toute forme de clonage et toute intervention dans le patrimoine génétique de gamètes et d'embryons humains sont interdites. [...] Ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés. »

Constitution suisse, art. 119, al. 1-2.

Donc : en Suisse, le DPI et la congélation d'embryons sont interdits. La Loi autorise la fécondation d'un maximum trois embryons à transférer (règle des 3).

Le projet de révision

La Loi sur la procréation médicalement assistée sera modifiée. Quatre points sont des régressions :

- 1/ on autorise le DPI : c'est sélectionner qui mérite de vivre ou non ;
- 2/ on autorise la congélation de tout embryon dans la fécondation in vitro : c'est une atteinte à la dignité humaine ;
- 3/ on produira jusqu'à 12 embryons pour le DPI : c'est un chiffre arbitraire.

4/ on décrète que la trisomie 21 est une maladie justifiant la sélection : c'est stigmatiser les personnes vivant dans cette situation de handicap.

Afin de modifier la loi, la Constitution (art. 119, al. 2) ne protégera plus suffisamment l'embryon : elle autorisera la production d'un nombre indéfini d'embryons, « nécessaire à la procréation médicalement assistée ». Par conséquent, elle autorisera également la congélation d'embryons.

LES OBJECTIONS DE FOND

1/ Puisque l'embryon humain doit être considéré comme une personne dès la conception, le DPI porte gravement atteinte à la dignité intrinsèque des êtres humains.

2/ On ne soigne pas une maladie, mais on l'évite en supprimant le porteur de la maladie, ce qui est injustifiable.

3/ Le DPI nécessite la production volontaire d'embryons à des fins de sélection (eugénisme libéral).

4/ On s'octroie le droit de décider qui mérite de vivre, et qui ne le mérite pas.

QUESTIONS ETHIQUES



Le DPI guérit-il l'enfant ?

Le DPI n'est pas un traitement. Il permet de transférer l'embryon non-malade, et de supprimer ceux qui sont atteints par une affection que l'on juge indésirable. Comme le DPI se fait au profit d'un tiers, il n'est pas une thérapie.

Ne vaut-il pas mieux un DPI qu'un avortement ?

Malgré leur similitude, les deux ne sont pas comparables. Lorsque l'on découvre une anomalie en cours de grossesse, le couple est confronté à un grave dilemme : liberté de la mère ou protection de l'enfant à naître. Dans le DPI, avant toute grossesse, on produit volontairement plusieurs embryons dans le but d'en éliminer certains.

Peut-on définir une maladie grave ?

La limite d'une maladie grave est impossible à établir d'une manière qui ne soit pas arbitraire :

- ou bien on dresse une liste, mais on stigmatise les personnes vivant avec un tel handicap ;
- ou bien on laisse le libre choix au couple, avec l'arbitraire que cela implique.

Peut-on garantir le respect des limites fixées ?

Les pays qui ont accepté le DPI ont fini par élargir les indications médicales. C'est le phénomène de la « pente glissante » : dès qu'on a ouvert une porte, il est impossible de retenir l'élargissement des conditions.

Qu'est-ce qu'un « bébé-médicament » ?

Un « bébé-médicament » est un enfant sélectionné par DPI dans le but de soigner, par don de cellules, un aîné atteint d'une maladie génétique. L'embryon humain est instrumentalisé, il est comme fabriqué sur mesure dans un but précis, ce qui n'est pas éthique.

Peut-on accepter le DPI mais pas le « bébé-médicament » ?

Une fois le DPI autorisé pour diagnostiquer une maladie génétique grave, il deviendra quasi impossible de refuser le typage HLA (« bébé-médicament ») dans le but de soigner un aîné atteint d'une telle maladie (pente glissante).

Le refus du DPI par la Suisse n'entraînerait-il pas un tourisme procréatique ?

La Suisse n'admet pas une baisse de qualité sur ses produits, au motif qu'on pourrait en acheter à moindre prix à l'étranger : elle doit d'autant moins s'aligner sur les législations libérales quand il s'agit de la dignité humaine, mais maintenir la plus haute exigence de protection de la vie humaine.